

Zeitschrift:	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber:	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band:	26 (1964)
Heft:	15
Rubrik:	La position délicate du tracteur agricole dans la légalisation routière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Diverses personnalités adressent des félicitations à l'ASPT . . .



La position délicate du tracteur agricole dans la législation routière

par A. Pfister, avocat, chef de la Subdivision de la circulation routière du Département fédéral de police.

L'Association suisse de propriétaires de tracteurs (ASPT), qui fête ses 40 ans, existe pratiquement depuis le début de la diffusion du véhicule automobile. Lorsqu'elle fut fondée, la première vague de motorisation déferlait sur notre pays, si l'on peut dire. En 10 ans, le nombre des véhicules à moteur passa de 20 000 à 130 000. Mais les tracteurs agricoles étaient encore rares, à cette époque, et on ne les recensait pas. Selon une première estimation, faite en 1929, on dénombrait alors 750 tracteurs agricoles en Suisse.

Peu après la fondation de l'ASPT, le tracteur se trouve déjà touché par la première loi fédérale sur la circulation des véhicules automobiles. Il est vrai que cette loi fut rejetée par le peuple. Mais elle contenait déjà la phrase, qui, ultérieurement, repréSENTA pendant 30 ans la disposition de base réglant le régime spécial du tracteur agricole. Cette disposition était la suivante: «Le Conseil fédéral peut excepter partiellement ou totalement les tracteurs agricoles des dispositions de cette loi». Y eut-il une intervention de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs à ce propos? Quoi qu'il en soit, on connaît tout au moins l'influence exercée par cette dernière au moment de l'élaboration de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale de 1932. Elle parvint notamment à obtenir que la vitesse maximale admise pour les tracteurs agricoles soit portée de 8 à 12 km/h, puis à 15 km/h, et finalement à 20 km/h.

Le tracteur agricole avait une position délicate dans la législation routière. Son régime spécial faisait l'objet d'attaques de la part de tous les milieux. Les représentants de l'ASPT se sont alors défendus avec succès et ont montré une réelle compréhension pour les exigences de la sécurité routière. Ils arrivèrent ainsi à ce que le tracteur agricole soit excepté également à l'avenir des dispositions légales empêchant son exploitation normale.

Lorsque la nouvelle loi sur la circulation routière entra en vigueur, l'Association suisse de propriétaires de tracteurs fit tout ce qui était en son pouvoir pour que ses dispositions soient dûment observées par les milieux ruraux. C'est ainsi qu'elle sut initier adroitemment ses membres, par la parole et par l'écrit, aux nouvelles prescriptions. En outre, elle fit tout particulièrement œuvre utile en préparant les jeunes conducteurs de tracteurs à l'examen théorique.

L'ASPT a accompli un travail remarquable non seulement lors de l'élaboration de la législation routière, mais aussi dans ses autres domaines d'activité. Nous laisserons à plus qualifiés que nous le soin d'y rendre hommage.

Nous remercions les dirigeants et les membres de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs des efforts qu'il font en vue d'accroître la sécurité de la circulation et présentons à cette organisation nos meilleurs vœux pour de nouveaux succès dans la poursuite de ses activités au service des détenteurs de tracteurs agricoles et des usagers de la route en général.

Menus propos

Je tiens beaucoup, moi aussi, à féliciter chaleureusement l'Association suisse de propriétaires de tracteurs de ses 40 ans d'existence. En outre, je lui souhaite un plein succès, également pour l'avenir, dans la défense des intérêts de ses membres.

J'ai appris de la Rédaction qu'il était prévu au début de composer le présent numéro du quarantenaire uniquement avec des articles écrits par des jeunes. On m'a toutefois avoué d'un air déçu que seuls deux de ces articles avaient été envoyés. C'était peut-être trop exiger, ai-je pensé tout d'abord, que de demander aux jeunes leur avis sur les activités futures de l'association. En y réfléchissant plus profondément, je me suis cependant dit que la Rédaction n'avait pas tellement tort de s'adresser à eux. Celui qui, jour après jour, est assis au volant d'un tracteur pour effectuer la plupart des travaux agricoles, ne peut en effet manquer de penser souvent aux activités déployées par l'organisation à laquelle il appartient. Sans qu'il le veuille, des réflexions de tout genre lui viennent à l'esprit et il lui arrive naturellement aussi de désirer telle ou telle chose précise. S'abstenir de communiquer son opinion aux dirigeants de l'association est alors faire preuve d'une fausse modestie. Une pareille attitude passive se montre d'autant plus regrettable que l'on n'a cessé, dans ce périodique, d'inviter les jeunes à collaborer. Ils sont d'ailleurs les premiers, d'une manière générale, à se plaindre qu'on ne leur demande pas leur avis.

J'engage donc vivement les jeunes à collaborer dorénavant tout au moins dans les colonnes de ce périodique. Sur le plan technique, notamment, cela ne devrait pas être très difficile.

Uli du Bözberg